

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Jean-Cyrille GORECKI, Sylvie JOUBLIN, Marie-Noëlle LEROY, Stéphane MICHEL, Carole PETIT, Jean-Jacques VUILLERMIN

Représentés : Dominique BIDE représentée par Sylvie JOUBLIN, Vincent BOIROT représenté par GORECKI Jean-Cyrille

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Carole PETIT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
9	7	9

Date de convocation
29 janvier 2026

Date d'affichage
29 janvier 2026

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Propositions d'achat du garage et de la maison de la succession COTTENOT
DE_2026_001**

Monsieur le Maire explique que des propositions d'achat ont été effectuées, séparément, pour le garage situé au 1X rue de l'Orme (parcelles cadastrées AC n°594 et 591 cour commune) et la maison située 1 bis rue du Gué (parcelles cadastrées AC n°460, 947 et 948).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de séparer la vente de la propriété en 2 (maison et garage)
- d'accepter la proposition d'achat du garage situé 1X rue de l'Orme (parcelles cadastrées AC n°594 et 591 cour commune) pour un montant de 13 000 € net vendeur
- d'accepter la proposition d'achat de la maison située 1 bis rue du Gué (parcelles cadastrées AC n°460, 947 et 948) pour un montant de 45 000 € net vendeur
- de charger Maître Jean-Marie ODIN de la rédaction des actes de vente
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Refacturation d'impôts fonciers indument facturés à la commune et division de l'immeuble par
le notaire
DE_2026_002**

Lors de la signature de la succession de Mme COTTENOT, une erreur a été commise. La maison de sa voisine, Mme BEVILLARD Isabelle, a été actée dans la succession (alors qu'il était précisé dans l'acte qu'il ne s'agissait que de la cave située sous sa maison).

Aussi, après bornage, il est nécessaire de signer un nouvel acte chez le Notaire afin que sa maison lui revienne et que la commune ne soit propriétaire que de la cave. Il est également nécessaire de réclamer à Mme BEVILLARD les taxes foncières qui ont été imputées à la commune, soit 459 € pour 2024 et 472 € pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réclamer le remboursement des impôts fonciers à Mme Isabelle BEVILLARD soit 459 € pour 2024 et 472 € pour 2025.
- de charger Maître Jean- Marie ODIN de la rédaction de l'acte
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Devis pour les travaux topographiques pour l'aménagement des « Sablières derrière les murs »
DE_2026_003**

Après consultation auprès de plusieurs bureaux d'étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide tenir la proposition de GEOMEXPERT à AVALLON pour un montant de 2100 € TTC pour les travaux topographiques pour l'aménagement des « Sablières derrière les murs » et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Avant-projet détaillé de l'aménagement du parking de la gare et demande de subventions
DE_2026_004**

Le Bureau d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme chargé de l'étude de l'aménagement du parking de la Gare a estimé le coût des travaux à 62 785.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte cette estimation
- décide de demander une subvention au titre de la DETR (30%), des villages de l'Yonne + (40%) et des Amendes de police (10%).
- approuve le plan de financement suivant :
 - Montant estimés des travaux : 62 785.60 € HT
 - DETR : 18 836 €
 - Villages de l'Yonne : 25 114 €
 - Amendes de police : 6 279 €
 - Part à la charge de la commune : 12 556.60 € HT
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Proposition du groupement forestier MAPHI
DE_2026_005**

Le Groupement forestier MAPHI propose un aménagement sur les chemins communaux qui doivent être ouverts en limite des propriétés du groupement :

- en installant un portail avec un portillon non verrouillé pour le passage des piétons et des cyclistes ;
- en posant un caillebotis sur le passage canadien, pour le passage des piétons et des cyclistes d'une largeur comprise entre 0,80 cm et 1,00 mètre ;
- en maintenant un passage canadien existant exclusivement réservés au passage des véhicules de riverains et de secours.

M. le Maire rappelle que ces aménagements doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de voirie qui devra être faite chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces aménagements et autorise le Maire à signer l'arrêté d'autorisation de voirie lorsque les demandes seront faites.

**Nouvelle convention de servitude de passage pour l'installation des panneaux agrivoltaïques
DE_2026_006**

Etaient présents : Jean-Cyrille GORECKI, Sylvie JOUBLIN, Marie-Noëlle LEROY, Stéphane MICHEL, Jean-Jacques VUILLERMIN

Représentés : Dominique BIDE représentée par Sylvie JOUBLIN, Vincent BOIROT représenté par GORECKI Jean-Cyrille

Absents et excusés : Olivier BERTRAND et Carole PETIT

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille GORECKI

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
9	5	7

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles -5 et L.2231-11,
Vu le code pénal et notamment l'article 432-12,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,
Vu la délibération n° DE_2020_084 en date du 29 septembre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné un avis favorable à la création d'un projet agrivoltaïque,
Vu la délibération n° DE_2021_046 en date du 20 mai 2021, par laquelle le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention pour la réalisation du réseau électrique permettant le raccordement des projets agrivoltaïques de la commune sur les emprises appartenant à la commune.
Vu l'arrêté AR_2023_06 en date du 2 décembre 2023, par lequel le maire a pris un arrêté de déport,
Considérant que la société Green Lighthouse Développement (GLHD) porte un projet de ferme agrivoltaïque sur une zone d'étude de 130 hectares, sur la commune d'Arcy-sur-Cure,
Considérant que par six arrêtés en date du 7 janvier 2026, le Préfet de l'Yonne a accordé à la SPV SOCOA 5 représentée par GLHD, les demandes de permis de construire pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur un certain nombre de parcelles situées à Arcy-sur-Cure,
Considérant que par délibération en date du 20 mai 2021 n°DE_2021_046 le conseil municipal a autorisé la signature de conventions de passage de câbles sur certaines parcelles ;
Considérant que les conventions de passages de câbles ont été signées le 1^{er} juillet 2021 ;
Considérant que dans le cadre du développement du projet de nouvelles parcelles ont été identifiées sur les emprises appartenant à la commune comme nécessaire à la réalisation du raccordement électrique du projet ;
Considérant qu'en conséquence il est nécessaire de signer de nouvelles conventions de passage de câbles pour la réalisation du réseau électrique permettant le raccordement des projets agrivoltaïques de la commune sur les emprises appartenant à la commune ;
Considérant que, Monsieur le Maire Olivier Bertrand conformément à l'arrêté de déport précité, ne prend pas part au débat et au vote et quitte la salle.
Considérant que, Madame Carole Petit est intéressée au projet, ne prend pas part au débat et au vote et quitte la salle.

Le conseil municipal entendu,

Après en avoir délibéré, par 5 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- *Autorise* la signature de conventions de passage de câbles pour les parcelles nécessaire au raccordement entre la commune d'Arcy-sur-Cure et la société GLHD ;
- *D'autoriser* Madame Dominique BIDE, première adjointe à signer les conventions précitées.

Questions diverses

- M. le Maire informe que 2 cambriolages ont été constatés dans l'après midi sur la commune. Il demande aux habitants de rester vigilants et prudents. M. MICHEL rappelle que souvent les cambrioleurs viennent plusieurs fois observer les habitudes des habitants et qu'il ne faut pas hésiter à prévenir la gendarmerie de tout comportement suspect.
- Mme JOUBLIN informe le Conseil que des candidatures pour la gérance du camping sont actuellement étudiées. Des travaux sont en cours, notamment sur la toiture des sanitaires.

La séance est levée à 21h00

Le Maire :

Olivier BERTRAND

